



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service Affaires Juridiques et Financières

DECISION DU MAIRE N°DC – 2023 – 10
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE
FOOTBALL – ECLAIRAGE STADE DUBOT

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2020-01 en date du 27 mai 2020 portant visa préfectoral du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Considérant le projet de mise en conformité de l'éclairage du stade Dubot pour un classement par la Fédération Française de Football (FFF) pour un montant total de 145 099.23 € H.T ;

Considérant que ce projet a pour objet de remplacer les projecteurs du terrain d'honneur du Stade Dubot (passage en LED) ;

Considérant que ce projet est éligible à un financement de la part de la Fédération Française de Football (FFF) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter, une aide au financement auprès de la Fédération Française de Football, en vue de financer le changement d'éclairage du stade Dubot, pour un montant de 10 000 €.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 3 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : **/ 7 MARS 2023**
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le : **/ 7 MARS 2023**

Tassin la Demi-Lune, **/ 7 MARS 2023**

Pascal CHARMOT
Le Maire

